



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, Maire.

**Date de Convocation** : 10/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 18

**Présents** : Julien TOUGAT (Maire), Cristina DENIS (Maire-adjoint), Joël Pasquet (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET (Maire-adjoint), Marc AUBRY, Delphine BONNAMY, Ivan BREMONT, Jean-Claude DELSAUT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER, Christelle RENVOIZE, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT.

**Absents excusés** : Eric MARTINET qui donne procuration à Joël PASQUET  
Bertrand BRIOT qui donne pouvoir à Marie-Line BLANCHET

**Absents** : Marc AUBRY

**Secrétaire de séance** : Ivan BREMONT

**Délibération n° 2026/ 0029**

**Objet : Délibération portant sur le vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B Decies,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Marie-Line Blanchet** adjointe aux finances expose qu'il s'agit par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et EPCI à fiscalité propre (article 1636 B sexies et decies du code général des impôts).

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 500 000 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la DGFIP.

Après avis de la commission des finances.

Et compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de THRS sur leur niveau de 2025, soit :

Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 % + 24,40 % = 49,43 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Mme **Marie-Line BLANCHET**, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**Décide** d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2026 en les maintenant à leur niveau de 2025, soit :

Pour la Taxe foncière (bâti) : 49,43 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2026 / 029**

Cormeray le 16 Avril 2026

Le Maire

Julien TOUGAT

